

A.D.D.L.

Société anonyme au capital de 1 000 000 francs
Siège social : Immeuble le Verlaine 45/47 avenue Carnot
CACHAN (VAL DE MARNE)

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
R.C.S. CRETEIL B 392 827 218	
001577	- 9 FEV. 00
RC ANALYTIQUE	

94B377

CERTIFIÉ CONFORME
L'ORIGINAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Et le trente Juin à onze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 15 Juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Axel SCHALLER préside la séance en sa qualité de Président
du conseil d'administration.

Mme Chantal Vadez et Mme Bénédicte Schaller, les deux action-
naires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

Mr Luc Vadez est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 10 000 actions sur les 10 000
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Louis BOULANJON,
commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15
Juin 1999.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée
de convocation adressée au commissaire aux comptes,

CV de BS

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Démission d'un administrateur,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 315 600.76 francs, de la manière suivante :

CV R B

J

- réserve légale pour	15 780.04 F
- report à nouveau pour	209 820.72 F
- distribution de dividendes pour	90 000.00 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 9.00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 4.50 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31/12/95	180000.00	90000.00
31/12/96	80000.00	40000.00
31/12/97	90000.00	45000.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Axel Schaller et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Axel Schaller n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mr Cosmin-Lucian Neculce de ses fonctions d'administrateur.

Compte-tenu du nombre d'administrateurs restant encore en fonctions, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

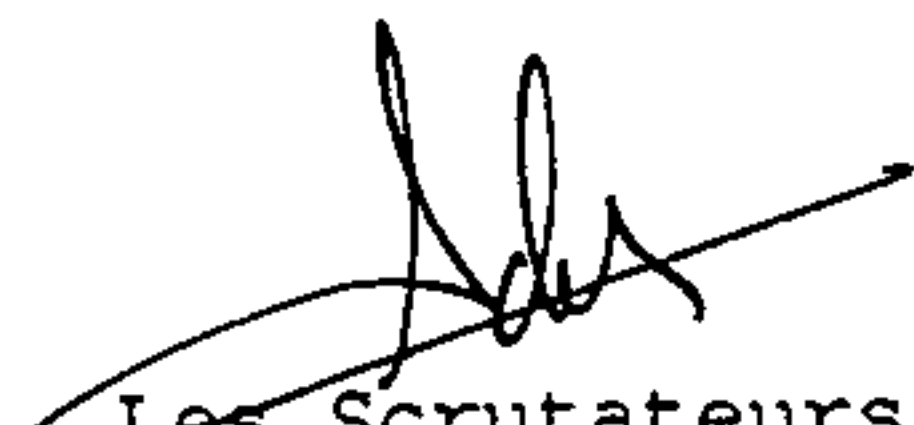
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

es

R S

K

Le Président
Axel SCHALLER



Les Scrutateurs
Chantal Vadez



Le Secrétaire
Luc Vadez



Bénédicte Schaller

